



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey Chambertin, le 29 août 2018

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la réalisation de quatre piézomètres en vue d'estimer les impacts potentiels de l'agrandissement de la gravière EQIOM située sur les communes de Rouvres en Plaine et de Marliens

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 29 juillet 2018, vous m'avez transmis, au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, un dossier prévoyant la réalisation de quatre piézomètres sur les communes de Rouvres en Plaine et de Marliens, sous maîtrise d'ouvrage de la société EQIOM. C'est avec attention que je l'ai instruit

La demande a donc fait l'objet d'une étude de compatibilité avec les documents constituant le SAGE de la Vouge approuvé le 3 mars 2014. Celui-ci comprend notamment les objectifs et dispositions du PAGD suivants :

- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Disposition V-7 : Limiter l'impact des extractions de granulats sur le bassin versant de la Bièvre.

La CLE a noté les points suivants :

- Quatre piézomètres seront installés en amont et en aval du site d'extraction de la société EQIOM ;
- Les piézomètres auront une profondeur approximative de 5 mètres ;
- Les piézomètres seront réalisés dans les règles de l'art ;
- Les ouvrages sont créés afin d'étudier l'impact éventuel d'une extension de la gravière actuellement exploitée ;

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com
www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

- En cas d'abandon des piézomètres, les travaux de réhabilitation se conformeront aux prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 ;
- Dans le cas contraire, ils pourraient être utilisés pour mettre en place une surveillance de la nappe ;
- Aucun prélèvement d'eau n'est programmé.

La CLE rappelle que dans le cadre du changement climatique et de la baisse de la ressource « eau » attendue dans les prochaines décennies, il est important de prendre en compte dans le projet futur d'extension de la carrière alluvionnaire, les pertes engendrées par la mise à nue de la nappe. Elle rappelle ainsi sa volonté de ne pas bloquer les activités économiques locales, tout en privilégiant le « remblaiement » des sablières par des matériaux inertes.

La CLE a néanmoins noté les imprécisions suivantes :

- Les noms des collectivités en charge de l'Alimentation en Eau Potable n'ont pas été mis à jour ;
- Le SDAGE référencé est le précédent et non celui en vigueur (sic) ;
- La ZRE est celle du bassin de la Vouge et non de l'Ouche.

La CLE donne un avis favorable, au projet de réalisation de quatre piézomètres de Rouvres en Plaine et de Marliens, sous maîtrise d'ouvrage de la société EQIOM.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente
Florence ZITO

